

**SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SESSION 3

**Thème : « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les
Collectivités territoriales »**

Date : Du jeudi 18 au vendredi 19 août 2022

Lieu : Hôtel HP Resort de Yamoussoukro, Ex-Hôtel des Parlementaires

RAPPORT GENERAL

-----Août 2022 -----

Sous la présidence de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la session 3 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales sur le thème « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales** », a eu lieu les jeudi 18 et vendredi 19 août 2022, à l'Hôtel HP Resort de Yamoussoukro.

Ce séminaire a enregistré la présence de cinquante-huit (58) communes, soient un taux de participation de 92% et un taux d'atteinte de la cible de 92%.

Le mot d'ouverture du séminaire, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les principales articulations de ce séminaire.

I. ALLOCUTION D'OUVERTURE

Dans son allocution d'ouverture, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation a, souhaité, en son nom propre et au nom de l'équipe technique de l'ANRMP et de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), la bienvenue aux participants de la 3^{ème} session du programme de renforcement des capacités des acteurs des collectivités territoriales.

La Présidente du Conseil de régulation a, ensuite, montré l'importance capitale que revêt la présente session qui vise à renforcer l'efficacité de la dépense publique à travers le renforcement des capacités des acteurs des collectivités, cheville ouvrière de la mise en œuvre de la politique socio-économique de la Côte d'Ivoire.

A cet effet, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a salué la présence massive des acteurs des collectivités, traduisant ainsi leur volonté d'acquérir des outils nécessaires à la gestion efficiente des deniers publics, destinés à répondre à la demande sociale.

Poursuivant ses propos, elle a situé le contexte de la présente session justifié par les récentes évolutions du cadre réglementaire des marchés publics à travers l'adoption de l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 et ses textes d'application ainsi que le décret n°2022-305 du 4 mai 2022 portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique.

Au regard de ces évolutions, la Présidente du Conseil de régulation a indiqué qu'il revient à l'ANRMP et à la DGMP de procéder à la dissémination des innovations relatives aux textes sus visés à travers un vaste programme de sensibilisation des acteurs des marchés publics, dont la troisième session à l'attention des acteurs des collectivités territoriales, se déroule ce jour.

Après avoir rappelé les objectifs de la présente session, la Présidente du Conseil de régulation a adressé ses remerciements aux Expert-formateurs de l'ANRMP et de la DGMP pour leur appui à l'atteinte desdits objectifs, ainsi qu'au Directeur Général des Marchés publics pour l'esprit positif de collaboration dont il fait preuve depuis le début de la mise en œuvre de ce programme.

Avant de déclarer ouverte cette session, Madame DIOMANDE a invité l'ensemble des participants à suivre avec une attention soutenue les travaux et à mettre en pratique les acquis dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de la troisième session du séminaire se sont déroulés sur deux (2) journées.

2.1 Première journée

Les modules programmés pour cette journée ont été présentés par les experts-formateurs de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), comme suit :

Module 1 : Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics

Le module a été présenté par Monsieur BAH Glarou Jean, Directeur Régional des Marchés Publics de San Pedro, de la Nawa, du Gbôklê, du Gôh et du Lôh-Djiboua, avec pour modérateur Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro et des Régions du Bélier, du N'Zi, du Moronou et de l'Iffou.

En introduction, le formateur a retracé l'évolution du dispositif réglementaire des marchés publics, de l'adoption du Décret 2009-259 du 6 août 2009 à la prise de l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés et ses décrets d'application. A ce titre, il a souligné le changement de la nature juridique des textes justifié par la Loi fondamentale de 2016 qui stipule que la réglementation des marchés publics doit être portée par la loi.

Dans la première partie de sa présentation, Monsieur BAH a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation des marchés publics. Le formateur a évoqué la définition d'une nouvelle procédure appelée la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD) pour les crédits budgétaires inférieurs à dix millions (10 000 000) de francs CFA. Il a également relevé le réaménagement de la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) qui s'applique désormais pour les crédits budgétaires d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA et inférieurs à trente millions (30 000 000) de francs CFA avec la suppression du comité de sélection.

Dans la seconde partie de la présentation, le formateur a précisé que les conventions ont été requalifiées comme des marchés publics et que la notion de « cautionnement » a été remplacée par celle de « garantie » et qu'il est maintenant admis une « déclaration de garantie » en lieu et place de la « garantie de soumission ». Par ailleurs, il a indiqué, que dorénavant la consignation d'espèces au titre de la garantie dans les marchés publics est à faire auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI).

De même, les entreprises artisanales assujetties à la taxe d'Etat de l'entrepreneur et inscrites à la Chambre nationale des métiers de Côte d'Ivoire, sont exemptées de la production des garanties d'offres et de bonne exécution.

Au titre de la résiliation, le formateur a relevé notamment la suppression de l'initiative de la résiliation pour l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre. De plus, il est admis désormais la possibilité de réhabilitation de l'entreprise sous sanction pour faute dès lors qu'elle a purgé au moins la moitié de sa peine.

Cette communication a été suivie d'échanges qui ont porté notamment sur l'appréciation des seuils dans les marchés publics, les garanties de soumission et de bonne exécution, la consignation d'espèces auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI) et la résiliation des marchés publics.

Module 2 : Modes et procédures de passation des marchés publics

Ce deuxième module a été également présenté par M. BAH Glarou Jean.

Après avoir rappelé les trois types de seuils dans les marchés publics et leurs implications, en l'occurrence le seuil de référence, le seuil de validation et le seuil d'approbation, le formateur a souligné l'intérêt de la planification et décrit les principales étapes de l'élaboration des Plans de Passation des Marchés (PPM). Il a insisté sur le caractère obligatoire de cette étape.

Poursuivant, le formateur a entretenu les participants sur les procédures classiques de passation des marchés publics, en mettant l'accent sur l'appel d'offres ouvert, avant de présenter les procédures dérogatoires que constituent l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré. Il a relevé que le recours aux procédures dérogatoires est soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics.

Il a terminé son exposé par les types et modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées applicables aux Collectivités territoriales, que sont la PSD et la PSC.

Au cours des interventions, les participants ont évoqué des préoccupations se rapportant à la planification, à l'ouverture des plis, au contrôle a priori de la DGMP et aux prestations intellectuelles.

La modération des échanges a été assurée par Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE, Sous-directeur de la Formation et de la Documentation à la DGMP.

Module 3 : Rôles et responsabilités des COJO aux étapes du processus d'attribution des marchés publics

Monsieur N'DRY Kouamé Norbert a assuré l'animation de ce module, et la modération a été faite par M. BAH Glarou Jean.

Dans sa présentation, le formateur a traité des points relatifs aux attributions, à la composition et aux principes et règles de fonctionnement des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) dans les Collectivités territoriales.

Il a rappelé que la COJO est l'organe clé de la fonction de passation chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de la désignation des attributaires.

Le formateur a également défini les attributions et précisé les règles et principes de fonctionnement des COJO. Il a souligné la mise en place d'un comité d'évaluation au sein de la COJO pour l'analyse et l'évaluation des offres en lieu et place du rapporteur, selon les dispositions antérieures.

Le formateur a conclu en exhortant les participants à la probité, au professionnalisme et au respect de la confidentialité des travaux de la COJO.

Au cours des échanges, des questions relatives à la passation des marchés par anticipation, à l'allotissement, aux marchés de gré à gré et à la composition de la COJO ont été abordées par les participants.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée des travaux s'est déroulée autour des modules de la régulation des marchés publics, comme suit :

Module 4 : Règlement des différends et litiges dans les marchés publics

La présentation de ce module a été faite par Madame N'CHO Estelle, Chef de la Division de la Réglementation des Affaires Juridiques et du Contentieux avec pour modérateur Madame TCHRIFFO Kouassi Yao Monie, Conseiller membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP.

Madame N'CHO a articulé sa présentation autour de deux (2) principales parties : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

En introduction, elle a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Elle a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA), tout en précisant pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Madame N'CHO a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Elle a étayé sa présentation par des cas pratiques.

Module 5 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics

Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Définition des Politiques et Formation (DDPF) de l'ANRMP a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et Président de la Cellule de Définition des Politiques et Formation.

Les généralités et les obligations des acteurs de la commande publique ainsi qu'un cas pratique, ont constitué les principales articulations de cette présentation.

Relativement aux généralités, Monsieur SOUMAHORO a défini les notions de déontologie et d'éthique avant de présenter quelques principes qui gouvernent ces deux notions que sont la discrétion, le secret professionnel, la neutralité et l'impartialité.

Il a ensuite relevé que les règles et principes de la déontologie et de l'éthique sont contenues dans des documents codifiés appelés respectivement Code de déontologie et Charte d'éthique. Le premier ayant pour acte créateur le décret n°2022-305 pris en Conseil des ministres en date du 4 mai 2022.

S'agissant des obligations des acteurs de la commande publique, le formateur a passé en revue celles des acteurs publics à l'égard de l'Etat, des usagers et dans le cadre de l'exercice des fonctions de ceux-ci, d'une part, et celles des acteurs privés dans les phases de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics, d'autre part.

A ce niveau, il a mis l'accent sur l'interdiction des mauvaises pratiques en matière de commande publique, telles que la corruption, le népotisme et les pratiques frauduleuses, puis a exhorté les participants à s'approprier les dispositions contenues dans le Code de déontologie pour une utilisation rationnelle des deniers publics, dans l'intérêt des populations.

Poursuivant, le formateur a soumis un cas pratique aux auditeurs, dont l'examen, a consisté à travers des exemples concrets, à identifier des mauvaises pratiques des acteurs des marchés publics au regard du Code de déontologie, à l'effet d'y apporter des solutions.

Monsieur SOUMAHORO Kouity a terminé sa présentation en énumérant les sanctions qu'encourent les acteurs des marchés publics en cas de non-respect des exigences du Code de déontologie.

Module 6 : Gestion des audits des marchés publics

Dans cette présentation, le formateur, Monsieur KOUAME Mathieu, Chargé d'Etudes au Département des Audits Indépendants, Etudes et Suivi-Evaluation de l'ANRMP, a d'abord situé le champ d'application des audits réalisés par l'organe de régulation des marchés publics.

Il a ensuite passé en revue les irrégularités qui pourraient survenir aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi que les violations de la réglementation auxquelles celles-ci se rapportent.

Dans une approche participative, les points abordés ont été présentés par le formateur à travers des cas pratiques sur les audits des marchés publics.

La modération a été assurée par Madame YOBOUE Amino Ange-Marie, Conseiller membre de la Cellule Etudes et Audits Indépendants (CEAI) de l'ANRMP.

• **SYNTHESE DES ECHANGES**

Les communications ont été suivies d'échanges qui ont permis aux participants de formuler les suggestions suivantes :

Concernant l'ANRMP et la DGMP

- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la chaîne de passation des marchés au sein des collectivités, notamment, les Responsables financiers, les Directeurs techniques et les Élus ;
- Elaborer le formulaire de déclaration de garantie ;
- Élaborer le formulaire d'engagement, de la connaissance et du respect du Code de déontologie.

Concernant les collectivités territoriales

- Prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux, de sécurité et d'hygiène dans l'élaboration des DAO ;

Une documentation composée du Code des marchés publics, de l'ordonnance sur l'ANRMP, ainsi que du Code de déontologie et des supports des présentations en version numérique, a été mise à la disposition de l'ensemble des séminaristes.

III. CEREMONIE DE CLOTURE

La lecture du rapport général par Monsieur MINAN Adoh Jean-Marc, Chef des Services Financiers à la Mairie de TAFIRE et l'allocution de clôture de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP, ont constitué les grands axes de la cérémonie de clôture.

Dans son propos, Monsieur N'ZI a, exprimé son intime conviction sur l'atteinte des objectifs de cette troisième session de renforcement des capacités des acteurs des collectivités territoriales, au regard de la qualité des échanges sur les thèmes abordés et du taux d'atteinte de la cible.

Il a, en outre, souligné que l'organisation de ces sessions au profit des acteurs des collectivités s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'améliorer la gouvernance des finances publiques à travers une gestion efficace des marchés publics. Cette volonté, a-t-il indiqué, est traduite par la récente adoption ses textes d'application du Code des marchés publics, ainsi que d'un Code de déontologie des acteurs des marchés publics, objets des différentes présentations.

Le Président a, par ailleurs, adressé ses félicitations et sa gratitude aux Experts formateurs de la DGMP et l'ANRMP pour leur appui à l'atteinte des objectifs visés ainsi qu'au Directeur Général des Marchés Publics pour son engagement constant depuis le début de la mise en œuvre de ce programme de renforcement des capacités.

Au Secrétaire Général de l'ANRMP ainsi qu'à son équipe technique et à la DGMP, Monsieur N'ZI a, également, adressé ses félicitations pour les efforts déployés pour la bonne organisation de cette activité.

Poursuivant, Monsieur N'ZI a rassuré les participants quant au traitement des préoccupations évoquées pendant les séances d'échanges avant d'inviter ceux-ci à la mise en pratique des acquis de la formation dans l'exercice de leur fonction.

Faisant référence à une citation de feu Martin Lutter King : « la valeur d'un homme ce n'est pas l'empatement de son auto encore moins son compte en banque. La valeur d'un homme c'est sa vocation », le Vice-Président de l'ANRMP a invité les acteurs des collectivités territoriales au respect des principes régissant la commande publique, puis a déclaré close la troisième session du séminaire de formation des acteurs des marchés publics des collectivités territoriales sur le thème : « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales** ».

Fait à Yamoussoukro, le 19 août 2022

Le séminaire